

PROCES-VERBAL

=====

de la réunion du Syndicat Intercommunal
pour l'Entretien et l'Aménagement de la Rosselle

le LUNDI 20 MARS 2023 à 18 heures
Hôtel Communautaire – 110, rue des Moulins - FORBACH

Sont présents à l'ouverture de la séance, sous la présidence de M. Jean-Bernard MARTIN, Président :

MM. DE NICOLO et PIVEC (BENING-LES-SAINT-AVOLD) – MM. SCHOULLER (BETTING) – M. MAACHE (COCHEREN) - M. PRODOHL (FOLKLING) – M. SPRENGER (FORBACH) – M. DINE (FREYMING-MERLEBACH) - MM. MUSCARI –PEDROTTI (MORSBACH) – M. KAISER (PETITE-ROSSELLE) – MM. BINTZ et VERRI (ROSBRUCK)

Absent(e)s et excusé(e)s : M. JOCHUM (BETTING)
Mme MALINI (FOLKLING)
Procuration M. PRODOHL
Mme NOWAK (FORBACH)
Procuration M. SPRENGER
Mme KARAS (FREYMING-MERLEBACH)
Procuration M. DINE
M. TUMOLO (HOMBOURG-HAUT)
M. KREVL (HOMBOURG-HAUT)
M. DRUT (MACHEREN)
Mme MARTINEZ (MACHEREN)
M. KOENIG (PETITE-ROSSELLE)
Procuration M. KAISER
M. GAUDIG (SAINT-AVOLD)
M. HELFENSTEIN (SAINT-AVOLD)

Assistent en outre : M. TELATIN - SIEAR
Mme DUTERTRE – SIEAR
Mme DRUI - SIEAR

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du procès-verbal de la réunion du 6 décembre 2022
2. Compte Administratif 2022
3. Compte de Gestion 2022
4. Contribution des Intercommunalités pour l'exercice 2023
5. Programme prévisionnel des travaux 2023
6. Budget Primitif 2023
7. Adhésions
 - a. France Dignes
 - b. MATEC
 - c. CAUE
8. Divers

◦
◦ ◦

1. Approbation du procès-verbal de la réunion du 6 décembre 2022

Le procès-verbal de la séance du 6 décembre 2022 est adopté à l'unanimité.

◦
◦ ◦

2. Compte Administratif 2022

Le Comité Syndical est appelé à vérifier le Compte Administratif du Syndicat Intercommunal pour l'Entretien et l'Aménagement de la Rosselle pour l'exercice 2022.

La présidence de la séance est assurée par Monsieur Antoine SPRENGER, Doyen d'Age.

Le Président du Syndicat a assisté à la délibération, mais s'est retiré au moment du vote.

Le résultat du Compte Administratif pour l'exercice 2022 peut se résumer ainsi :

LIBELLES	SECTIONS		TOTAUX
	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	
Recettes de l'exercice	577 635,50 €	320 517,42 €	898 152,92 €
Dépenses de l'exercice	797 863,09 €	247 593,73 €	1 045 456,82 €
Déficit reporté	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Excédent reporté	769 950,93 €	208 159,72 €	978 110,65 €
Excédent de clôture	549 723,34 €	281 083,41 €	830 806,75 €
Déficit de clôture	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Crédits reportés (Dép)	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Restes à réaliser (Rec)	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Excédent réel de clôture	549 723,34 €	281 083,41 €	830 806,75 €

Le Comité Syndical
décide

- d'arrêter le Compte Administratif du Syndicat Intercommunal pour l'Entretien et l'Aménagement de la Rosselle pour l'exercice 2022 aux chiffres figurant au tableau indiqué ci-dessus
- d'affecter le résultat de la Section de Fonctionnement comme suit :
281 083,41 € au Compte 002 de la Section de Fonctionnement du Budget Primitif 2023.

Délibération adoptée à l'unanimité.
Le Président n'a pas pris part au vote.

°
° °

3. Compte de Gestion 2022

Le Comité Syndical,

Après s'être fait présenter les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des titres de recettes, les bordereaux des mandats, le Compte de Gestion dressé par la Chef de Service de Gestion Comptable, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que la Chef de Service de Gestion Comptable a repris dans ses écritures le montant de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'elle a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures ;

Considérant que les opérations de Recettes et de Dépenses sont régulières ;

Délibère :

1° - Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022, arrête comme suit les résultats totaux des différentes sections budgétaires :

RESULTAT D'EXECUTION 2022					
Subdivisions	Résultat de clôture de l'exercice précédent	Part affectée à l'investissement	Opérations de l'exercice		Résultat de clôture
			Titres émis	Mandats émis	
Investissement	769 950,93 €	---	577 635,50 €	797 863,09 €	549 723,34 €
Fonctionnement	208 159,72 €	---	320 517,42 €	247 593,73 €	281 083,41 €
TOTAL	978 110,65 €	---	898 152,92 €	1 045 456,82 €	830 806,75 €

2° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives, arrête les opérations de cette comptabilité comme suit :

■ Total des soldes repris au début de la gestion	:	néant
■ Total des opérations constatées au cours de la gestion	:	néant
■ Total des soldes à la clôture de la gestion	:	néant

3° Déclare que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2022 par la Chef de Service de Gestion Comptable n'appelle aucune observation, ni réserve de sa part.

Délibération adoptée à l'unanimité.

°
° °

4. Contribution des intercommunalités pour l'exercice 2023

A compter du 1^{er} janvier 2023, la population à prendre en compte dans le cadre de la participation des intercommunalités membres s'élève à :

INTERCOMMUNALITE	POPULATION	CONTRIBUTION (en Euros)
FORBACH	36 364 habitants	145 456 €
FREYMING-MERLEBACH	21 334 habitants	85 336 €
SAINT-AVOLD	18 322 habitants	73 288 €
TOTAL	76 020 habitants	304 080 €

Le Comité Syndical
décide

- de fixer la participation des intercommunalités pour 2023 aux chiffres indiqués ci-dessus.

Délibération adoptée à l'unanimité.

°
° °

5. Programme des travaux 2023

Dans le cadre de la programmation 2023, il est proposé de retenir la réalisation des travaux suivants :

1. Mission de maîtrise d'œuvre sur « La Merle » (solde)	20 000 € TTC
2. Programme de renaturation sur « La Merle » (solde)	30 000 € TTC
3. Mission de maîtrise d'œuvre du programme Rosselle 2	71 280 € TTC
4. Travaux de renaturation Rosselle 2	785 407 € TTC
5. Programme pluriannuel d'entretien	120 000 € TTC
6. Travaux d'entretien courant	120 000 € TTC
7. Etude danger pour le classement de la digue de Betting	50 000 € TTC
8. Etude diagnostic du Bruchgraben	30 000 € TTC

TOTAL 1 226 687 € TTC

Le Comité Syndical
décide

- d'adopter le programme de travaux 2023
- de faire réaliser les travaux
- d'autoriser le Président, en cas d'empêchement le Vice-Président, à signer tous les documents relatifs à ces dossiers ainsi que d'éventuelles décisions de poursuivre
- d'imputer les dépenses sur les crédits à ouvrir au Budget Primitif 2023 et suivants
- de solliciter le concours financier de l'Etat, de la Région et du Département

Délibération adoptée à l'unanimité.

DEBATS

M. MARTIN précise que ce programme a été élaboré pour le mettre en conformité avec le budget 2023

Il précise également qu'une étude Faune Flore Habitat est nécessaire dans le cadre de la renaturation Rosselle 2 et qu'il est actuellement très difficile de trouver des bureaux d'études pour ce type de demande.

°
° °

6. Budget Primitif 2023

Le Comité Syndical

après avoir entendu l'exposé du Président

décide

- d'adopter le budget pour l'exercice 2023 arrêté aux sommes finales de :

	<u>RECETTES</u>	<u>DEPENSES</u>
• Section d'Investissement	1 242 786,75 €	1 242 786,75 €
• Section de Fonctionnement	600 173,41 €	600 173,41 €

Délibération adoptée à l'unanimité.

°
° °

7. Adhésions

a. France Dignes

France Dignes est une association de 1901, dont l'objectif est de structurer et consolider la profession de gestionnaire de digues en favorisant les échanges techniques, le partage des savoir-faire et l'échange d'expériences, en développant les connaissances des gestionnaires par des formations et en créant des outils métiers spécifiques.

Cette association est l'aboutissement de l'action « création d'une filière professionnelle destinée aux gestionnaires de digues » telle que définie par le Plan de Submersion Rapide (PSR) publié en février 2011.

L'association France Dignes a pour missions de :

- mettre en réseau, animer et assister les gestionnaires de digues et d'ouvrages de protection contre les crues en constituant un lieu d'échanges et de partage d'expériences, de savoirs et d'informations ;
- renforcer les compétences métier des gestionnaires de digues par des actions de formation et de professionnalisation de la filière ;

- représenter la profession auprès des différentes instances, être porte-parole des gestionnaires, interlocuteur et force de proposition ;
- assurer une veille technique et réglementaire ;
- assurer la conception et la maintenance d'outils et méthodes spécifiques et assister ses membres à leur utilisation (SIRS Dignes, etc.) ;
- conduire des analyses pour le réseau de gestionnaires et de participer à des projets européens et internationaux.

France Dignes propose à ses adhérents, entre autres : de bénéficier d'un important réseau de gestionnaires et de professionnels de la gestion des digues ; de participer gratuitement à des journées techniques ciblées sur les besoins de ses adhérents ; de bénéficier d'une veille réglementaire ; de disposer de documents et notes techniques destinés aux gestionnaires ; d'orienter les actions de l'association ; de prendre part à différentes réunions (Comité Technique, Groupes de travail thématiques...) ; d'avoir un accès privilégié et une assistance à l'utilisation du logiciel métier SIRS Dignes ; d'avoir un compte adhérent à la plate-forme d'échanges (site internet) de France Dignes à laquelle pourront participer professionnels et experts, contenant une veille journalistique et technique, un forum, des documents techniques, etc.

La compétence Gestion des Milieux aquatiques et de Prévention des Inondations dite « GEMAPI » est obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2018. La gestion des ouvrages construits ou aménagés en vue de prévenir les inondations et les submersions relève de cette compétence.

Dans un contexte de constantes évolutions réglementaires et techniques, et face à la complexité de ces dernières, il est pertinent que le Syndicat Intercommunal d'Entretien et d'Aménagement de la Rosselle participe à un réseau s'appuyant sur des échanges d'expériences et de bonnes pratiques sur la gestion des digues.

Il est donc proposé d'adhérer à l'association nationale des gestionnaires de Dignes, France DIGUES. La cotisation annuelle à l'association est fixée à 750€ à laquelle s'ajoute un montant de 30€/km de digue géré.

Le Comité Syndical

décide

- d'approuver l'adhésion du SIEAR à l'association Frances Dignes,
- de désigner Monsieur Jean-Bernard MARTIN, Président, représentant titulaire et M. Antoine SPRENGER, Vice-Président, représentant suppléant, au sein de cette association,
- d'autoriser le Président à verser la cotisation annuelle telle que définie ci-dessus,
- d'autoriser le Président, en cas d'empêchement le Vice-Président, à signer tout acte nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération,
- d'inscrire les crédits correspondants au Budget Primitif 2023 et suivants.

Délibération adoptée à l'unanimité.

DEBATS

M. MARTIN précise que le SIEAR n'est pas en avance sur ce dossier mais que cette situation est concomitante à l'ensemble des communes gestionnaires de ce type d'ouvrage.

Par ailleurs, il indique qu'il est très difficile de trouver des BE disponibles actuellement. En outre dans un contexte réglementaire en constante évolution et face à la complexité de cette étude, il est pertinent que le SIEAR adhère à un réseau d'échanges sur la gestion des digues.

b. Moselle Agence Technique (MATEC)

Il est proposé au Syndicat d'adhérer à "MOSELLE AGENCE TECHNIQUE", Etablissement Public Administratif départemental dont les statuts figurent en annexe à la présente délibération.

Par délibération en date du 22 janvier 2018, le Conseil d'Administration de MATEC a fixé le montant de la cotisation comme suit :

- dès lors que, dans un syndicat, les communes cotisent pour plus de 80% de leur population à MATEC, aucune cotisation ne sera due ;
- pour les syndicats dont la condition ci-dessus n'est pas remplie, la cotisation sera identique à celle des EPCI à fiscalité propre, soit 35 cts/an/habitant mais uniquement pour la part de population des communes non adhérentes à MATEC, membres de ces syndicats.

Compte tenu de ces modalités, aucune cotisation ne serait due par notre Syndicat.

Le Comité Syndical décide

- d'adhérer à « MOSELLE AGENCE TECHNIQUE »,
- de mandater Monsieur Jean-Bernard MARTIN, Président, pour représenter le Syndicat Intercommunal d'Entretien et d'Aménagement de la Moselle avec voix délibérative, aux Assemblées Générales de "MOSELLE AGENCE TECHNIQUE" selon les conditions de mandat fixées par l'article 5 des statuts figurant en annexe à la présente délibération,
- d'autoriser le Président, en cas d'empêchement le Vice-Président, à signer tout acte nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité.

c. Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de la Moselle (CAUE)

Le CAUE de la Moselle est une association dont le but est de promouvoir la qualité de l'architecture, de l'urbanisme et de l'environnement avec le souci permanent de les adapter au contexte local pour toute la durée du mandat, et dont les statuts figurent en annexe de la présente délibération.

Concernant le tarif d'adhésion au CAUE de la Moselle et considérant que le département de la Moselle finance le CAUE par la Taxe d'aménagement et MATEC, il a été décidé par délibération de l'assemblée générale du CAUE en date du 12 septembre 2019 :

- que toute collectivité déjà adhérente à MATEC et souhaitant adhérer au CAUE bénéficierait d'une adhésion gratuite au CAUE
- qu'une collectivité adhère au CAUE de la Moselle pour une durée de trois ans avec tacite reconduction, sauf dénonciation 6 mois avant le terme de chaque année civile.

Compte tenu de ces éléments, et du fait que la collectivité soit déjà adhérente à MATEC, aucune cotisation au CAUE de la Moselle ne sera due au titre de son adhésion.

Il est donc proposé d'adhérer au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement.

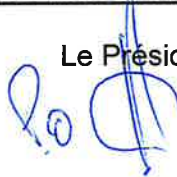
Le Comité Syndical
décide

- d'adhérer au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement,
- de mandater Monsieur Jean-Bernard MARTIN, Président, pour représenter le Syndicat Intercommunal d'Entretien et d'Aménagement de la Roselle avec voix délibérative, aux Assemblées Générales du CAUE de la Moselle,
- d'autoriser le Président, en cas d'empêchement le Vice-Président, à signer tout acte nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité.

FIN DE LA SEANCE : 18 H 50

Le Président



Jean-Bernard MARTIN
Maire de COCHEREN

